

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)
- Dépôt le 18/12/2024 - 23338 - 2015 D 00071 - 809 084 692 - A&J

A&J
Société Civile immobilière au capital de 1000,00 euros
1 rue de l'Aiguillerie 34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 809 084 692

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 OCTOBRE , à 10 heures 30, les associés de « A&J », société civile au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- JFK PARTICIPATIONS, possédant.....99 parts sociales
- Monsieur Cyril FERAUD, possédant.....1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril FERAUD, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts corrélative à la cession de parts sociales,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Ludovic BADIE CASSAGNET, de ses fonctions de gérant au sein de la société,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cession de parts sociales intervenue le 12 SEPTEMBRE 2023 suivante :

- Monsieur Ludovic BADIE-CASSAGNET a cédé à JFK PARTICIPATIONS, 49 parts sociales numérotées de 1 à 49, composant le capital social de la société « A&J »,
- Monsieur Ludovic BADIE-CASSAGNET a cédé à Monsieur Cyril, Armand, Vincent FERAUD, 1 part sociale numérotée 50, composant le capital social de la société « A&J »,

Décide de modifier l'article 7 des statuts comme il suit :

« ARTICLE 7 –CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1000,00) euros.

Il est divisé en cent (100) 100 parts de dix (10) euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité, et attribuées et réparties suite à la dernière cession intervenue comme suit:

- à JFK PARTICIPATIONS,

Quatre vingt dix neuf parts sociales, numérotées de 1 à 99

ci 99 parts sociales,

- à Monsieur Cyril FERAUD,

une part sociale, numérotée 50

ci 1 part sociale

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,

ci.....100 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- prend acte de la volonté manifestée par acte en date du 12 SEPTEMBRE 2023 par Monsieur Ludovic BADIE-CASSAGNET, né le 4 août 1979 à MONTPELLIER (34), de nationalité française, demeurant à TEYRAN (34820) 100, Impasse du Pont Vieux, de démissionner de façon non équivoque de ses fonctions de gérant de la société et ce, sans indemnités de part et d'autre à compter rétroactivement à compter du 31 juillet 2023

Monsieur Ludovic BADIE-CASSAGNET a déclaré qu'il ne lui est dû aucune somme par la société au titre de ses fonctions de gérant.

Monsieur Cyril, Armand, Vincent FERAUD demeure seul gérant de la société.

TROISIEME RESOLUTION

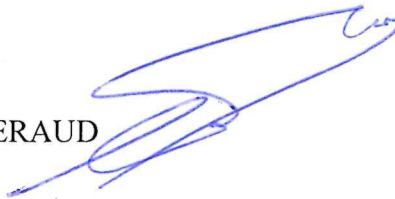
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

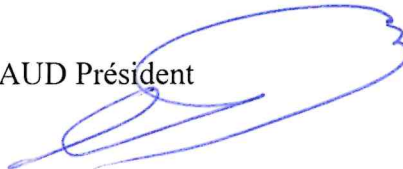
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Cyril, Armand, Vincent FERAUD
Associé



JFK PARTICIPATIONS
Monsieur Cyril, Armand, Vincent FERAUD Président
Associé



Monsieur Cyril, Armand, Vincent FERAUD
Gérant



